



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie BIENTZ a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie KELLER
Mme Carmen DAGON a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie MARTINEZ,
Mme Emilie BUCHON a donné procuration écrite de vote à M. David AHMIDA

Absents excusés :

M. Florian KAYSER, Conseiller municipal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Procurations : 3

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

Un journaliste du journal L'Alsace assiste à la séance.
Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 10

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

ARTICLE 11

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 12

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 13

POINT 4

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 14

POINT 5

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 15

POINT 6

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

ARTICLE 16

POINT 7

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 17

POINT 8

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

ARTICLE 18

POINT 9

TEMPS SCOLAIRE : HORAIRES ECOLES A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023

ARTICLE 19

POINT 10

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022 – RECTIFICATIF

ARTICLE 20

POINT 11

RECTIFICATIF DE L'ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENT VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

ARTICLE 21
POINT 12
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

ARTICLE 22
POINT 13
CONTRAT TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE

ARTICLE 23
POINT 14
AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE : RECHERCHE DE
SUBVENTIONS

ARTICLE 24
POINT 15
REPARTITION DES CREDITS DES ARTICLES 6232, 6234 ET 6238 : RECEPTIONS
– FETES ET CEREMONIES

ARTICLE 25
POINT 16
NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE
COMMUNAL N°4

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 10
POINT 1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 10 février 2023, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 11
POINT 2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Stéphanie MARTINEZ, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 12

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 17 (dix-sept) voix pour (dont trois par procuration) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

En outre, Monsieur le Maire précise que c'est le dernier compte de gestion qui sera validé par le Conseil Municipal. En effet, la Commune ayant adopté la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, l'an prochain le Conseil devra valider un Compte Financier Unique en lieu et place du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

ARTICLE 13

POINT 4

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2022 a été transmis à l'intégralité des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance.

Le compte administratif 2022 est projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Madame Sylvie DUPONT, adjointe au Maire.

Sous la présidence de Madame Sylvie DUPONT, adjointe au Maire, **le Conseil Municipal**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Christian GRIENENBERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 16 (seize, dont trois par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

☞ Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 856 000,00	2 576 473,64
Recettes	2 856 000,00	3 589 061,13
	EXCEDENT	1 012 587,49
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 884 000,00	1 144 675,40

Recettes	1 884 000,00	1 582 843,02
EXCEDENT		438 167,62

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Lors de la présentation du Compte Administratif, Monsieur le Maire précise que le détail des indemnités d'élus versées pour un montant de 82 247,22 € est disponible au service Comptabilité.

Monsieur Raymond SCHWEITZER demande quelle est la durée de validité de l'audit énergétique qui a été rendu en 2022. Monsieur Christophe LOUYOT lui répond qu'il n'y a pas de durée de validité sauf en cas de vente. C'est un état technique du bâtiment qui a été fait, il reste valable jusqu'au travaux de modification. Madame Annick GROELLY précise que c'était un état des lieux qui permettait d'appréhender les travaux à réaliser avec prise en compte des coûts de réalisation. Certaines actions seront déjà menées en 2023.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel pour son implication dans la réalisation des projets.

ARTICLE 14

POINT 5

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 1 012 587,49 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2022 :

- | | | |
|--|----------|---------------------|
| ➤ résultat de la section d'investissement (excédent) | + | 438 167,62 € |
| ➤ report des recettes en section d'investissement | + | 45 000,00 € |
| ➤ report des dépenses en section d'investissement | - | 83 200,00 € |
| ➤ TOTAL : | + | 399 967,62 € |

Pour financer les investissements 2023, la proposition est d'affecter un montant de 230 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement, soit 782 587,49 €.

Après en avoir débattu et délibéré, par

☞ voix contre : 0 (zéro).

↳ abstention : 0 (zéro).

↳ voix pour : 17 (dix-sept, dont trois par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Décide d'affecter** la somme de 230 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 782 587,49 € (1 012 587,49 € - 230 000,00 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement ;
- **D'inscrire** l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 438 167,62 €.

ARTICLE 15

POINT 6

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention. Ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 29 mars dernier par le groupe de travail, piloté par Madame Annick GROELLY, adjointe au Maire, et ouvert à l'ensemble des membres du Conseil Municipal désirant y participer.

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, avec 15 (quinze, dont trois par procuration) voix pour et 2 (deux) non-votants (Mme Sylvie DUPONT et M. Raymond SCHWEITZER) :

- **Décide** de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ;
- **Dit que** les montants des subventions relatives aux jeunes licenciés, équivalents à la participation de la Collectivité Européenne d'Alsace (dite « part départementale » dans le tableau), seront modulés en fonction du montant 2023 de ladite participation, non connu à ce jour.

ASSOCIATION	PROJET 2023	ATTRIBUTION SUBVENTION 2023
<i>Jeunes licenciés</i>	► Participation équivalente à l'aide départementale. Le montant de la subvention sera modulé en fonction du montant 2023 de l'aide départementale, non connu à ce jour.	
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE 0 jeunes licenciés		
TENNIS CLUB DE HIRSINGUE 0 jeunes licenciés		
VOLLEY BALL CLUB DE HIRSINGUE 41 jeunes licenciés		
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU 20 jeunes licenciés		
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS		500,00 €
AAPPMA PECHE	Alevinage Achat faucheuse et débroussailleuse	800,00 €
ACACHE ANCIENNEMENT UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Participation aux commémorations	500,00 €
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	Intervention école	100,00 €
ASSOCIATION PART'ÂGE SEP-WAL EHPAD WALDIGHOFFEN ET SEPOIS LE BAS	7 personnes (à Waldighofen à savoir : BIHL Marinette, DIETSCH Marthe, ECKENSPIELLER Marie- Thérèse, GOEPFERT Marcelline, HASSLER Eugène, MEYER Paul, RAPP Josiane)	350,00 €
CHORILLA	Participation aux concerts	500,00 €
CLUB ATOUT CŒUR	Modernisation activité	1 000,00 €
CLUB PHOTO	Acquisition de matériel informatique	300,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Frais divers	200,00 €

ASSOCIATION	PROJET 2023	ATTRIBUTION SUBVENTION 2023
ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE	Matériel pour la danse et pour la musique	2 500,00 €
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU	Achat de matériel Déplacement	1 000,00 €
LA PETITE ACADEMIE DU SPECTACLE	Carnaval	100,00 €
LES AMIS DE LUPPACH	Aide au financement d'une animatrice salariée - Aide aux animations - Sortie annuelle - Cadeaux anniversaire Mme Marie-Thérèse LEQUIN - Mme Laurence LITZLER - Mme Marie-Louise PIFFER - M. Roger STIERLIN	200,00 €
MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND	Aide au financement d'un animateur rémunéré par l'association Organisation ateliers quotidien : gymnastique adaptée etc... – cuisine – chant esthétique – massage – spectacles – excursions – sorties diverses – théâtre pique-nique. Mme BERGER Denise - Mme Marie BITTIGHOFFER – Mme Olga COLIN – Mme Gertrude HERR – Mme Arlette LONGO – Mme Mariette MEYER – Mme MUNZER Hélène	350,00 €
SOUVENIR Français	Subvention séjour à Paris	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE HIRSINGUE	Achat de matériel	500,00 €
TURBULENCE	Organisation de concerts au profit d'œuvres caritatives	400,00 €
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE	Achat de matériel	2 000,00 €
VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE	Achat de matériel et maillots	1 000,00 €
YOGA ELEPHANT HIRSINGUE	Développement de l'activité	700,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE	Classe orchestre	10 000,00 €
TOTAL		24 000,00 €

Monsieur le Maire précise qu'une fois la décision de la CEA connue concernant les subventions des jeunes licenciés, la Commune versera le même montant aux associations concernées. L'enveloppe totale pour les subventions inscrite au budget primitif est de 25 000 €. Il précise aussi que pour les Associations dans les maisons de retraites, la règle a été fixée de donner 50 € par habitant de Hirsingue dans la structure.

ARTICLE 16

POINT 7

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2023 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance, est soumis au Conseil Municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 266 000,00	1 266 000,00
001	Solde d'investissement reporté		438 167,62
021	Virement de la section de fonctionnement		340 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 100,00	14 370,00
041	Opérations patrimoniales	26 000,00	26 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		320 562,38
13	Subventions d'investissement		95 600,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	315 000,00	
20	Immobilisation incorporelles	8 100,00	
21	Immobilisations corporelles	865 800,00	12 000,00
23	Immobilisations en cours	22 000,00	
458	Opérations sous mandat		19 300,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 045 000,00	3 045 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		782 587,49
011	Charges à caractère général	1 481 380,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	940 200,00	
013	Atténuation de charges		11 802,51
014	Atténuation de produits	11 500,00	
023	Virement à la section d'investissement	340 000,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 370,00	29 100,00
65	Autres charges de gestion courante	167 550,00	
66	Charges financières	85 000,00	
67	Charges spécifiques	1 000,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		116 300,00
73	Impôts et taxes		726 000,00
731	Fiscalité locale		941 600,00
74	Dotations et participations		352 300,00
75	Autres produits de gestion courante		85 110,00
77	Produits spécifiques		200,00

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant le budget primitif 2023.

En conséquence, **le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré**, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro)

☞ Voix pour : 17 (dix-sept, dont trois par procuration)

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus par chapitres.

Monsieur Raymond SCHWEITZER demande si la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été communiquée par les services de l'Etat. Madame Sylvie DUPONT répond par l'affirmative : DGF = 36 013 € (36 174 € en 2022) et Dotation de Solidarité Rurale = 124 502 € (113 840 € en 2022).

Monsieur Jean-Jacques BRISWALDER demande si les mâts solaires sont entiers ou s'il agit uniquement de têtes. Monsieur le Maire lui répond que les mâts sont entiers.

ARTICLE 17

POINT 8

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 17 (dix-sept) dont trois procurations voix pour, zéro voix contre et zéro absentions.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,62 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,04 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,97 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Raymond SCHWEITZER rappelle que même si les taux ne changent pas, les bases augmentent chaque année. Monsieur Cyril FERRE répond que cette année les taux d'augmentation des bases communiqué par les services de l'Etat est de 7 %.

Monsieur le Maire remercie le service Comptabilité et Mesdames Jennifer ALTHUSER et Sylvie DUPONT pour le travail effectué pour l'établissement de ce budget. Madame Sylvie DUPONT se joint à lui.

ARTICLE 18

POINT 9

TEMPS SCOLAIRE : HORAIRES ECOLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023

Pour rappel, le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du Code de l'Education reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'en septembre 2017, l'Inspection de l'Education Nationale avait accordé une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la demande conjointe du conseil d'école et, de la Commune (délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2017).

Le conseil d'école et la Commune (délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2020) ont demandé le maintien de cette disposition en 2020.

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé au conseil municipal de renouveler ou d'actualiser son choix.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2023 et ce, même si la Commune souhaite une reconduction à l'identique des rythmes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 juin 2017 et 19 juin 2020 se prononçant pour le retour et le maintien à la semaine de 4 jours ;

Vu l'avis du conseil de l'Ecole « l'Envol du Petit Prince », en date du 23 mars 2023, se prononçant en faveur du maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, pour une période de 3 ans ;

Madame Annick GROELLY rappelle pour mémoire les horaires actuels de l'école

Matin : 8h00-11h30

Après-midi : 13h30-16h00

ARTICLE 19

POINT 10

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022 – RECTIFICATIF

Monsieur le Maire évoque le courrier reçu le 30 janvier dernier du contrôle de légalité concernant la délibération prise le 2 décembre 2022.

En effet, les montant figurants dans la délibération prenaient en compte les crédits reportés, or les services préfectoraux ont relevé cette discordance. De plus, les services préfectoraux ont pris en compte les chapitre 45 et 020 qu'il n'avait pas été ajoutés. Il y a lieu de rectifier les montants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023 :
--

Affectation des crédits	Budget 2022	Autorisation 2023
Chapitre 20 (hors 204)	29 065,00 € x 25 % 5 165,00 x 25 %	7 266,25 € 1 291,00€
Chapitre 21	601 740,00 € x 25 % 511 140,00 x 25 %	150 435,00 € 127 785,00 €
Chapitre 23	665 900,00 € x 25 % 500 100,00 x 25 %	166 475,00 € 125 025,00 €
Chapitre 45 (opérations sous mandat)	120 000,00 x 25 %	30 000,00 €
Chapitre 020 (Dépenses imprévues)	98 215,00 x 25 %	24 554,00 €
TOTAL	1 296 705,00 € x 25 % 1 234 620 € x 25 %	324 176,25 € 308 655,00 €

La limite de 308 655 euros correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que sur cette autorisation, des commandes ont été signées à hauteur de 130 000 € depuis le début d'année.

ARTICLE 20

POINT 11

RECTIFICATIF DE L'ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENT VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 10 février dernier sur l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation.

Les logements dès la 3^{ème} année de vacances sont assujettis à la taxe d'habitation en totalité.

C'est pourquoi il y a lieu de reprendre la délibération en ce sens :

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

1- Les logements concernés :

- Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Conditions d'assujettissement des locaux :
 - Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
 - Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^o du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance :

Appréciation, durée et décompte de la vacance : est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, avec 17 voix pour (14 votants et 3 procurations :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 21

POINT 12

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Service de Gestion Comptable d'Altkirch a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget général.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte sur le budget concerné.

Toutefois, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une annulation de titre puisque les factures restent dues par le débiteur. Ainsi, le Service de Gestion Comptable d'Altkirch poursuit les procédures et, si un paiement est obtenu à la conclusion de la procédure, la somme recouvrée sera attribuée à la collectivité.

Il est à noter que dans certains cas, tels les liquidations et redressements judiciaires ainsi que les surendettements, l'admission en non-valeur par la collectivité est obligatoire car il s'agit de créances éteintes.

L'état des créances irrécouvrables sur le budget principal, présenté par le Service de Gestion Comptable d'Altkirch comprend 1 liste relative à des créances diverses dont le montant s'élève à 914,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'admission en non-valeur de :
 - o la liste n° 6273360433, d'un montant de 914,64 € ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Monsieur le Maire précise que ces créances concernent des factures d'eau de l'année 2016.

ARTICLE 22

POINT 13

CONTRAT TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Hirsingue de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Monsieur le Maire évoque les projets qui pourront être présentés au titre de ce contrat de territoire :

- Aménagement de la rue d'Altkirch,
 - Mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments communaux,
 - Amélioration énergétique de l'école l'Envol du Petit Prince,
 - Aménagement du parking de la Mairie,
 - Aménagement d'une place centrale au cœur du village.
-
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ARTICLE 23

POINT 14

AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE : RECHERCHE DE SUBVENTIONS

Lors du vote du budget primitif, le Conseil a décidé d'inscrire en dépense d'investissement le réaménagement du parking de la mairie. Ce réaménagement consistera à désimperméabiliser le parking, aménager des espaces verts et créer un stationnement efficient.

La commune fera appel à un bureau d'étude afin de se faire aider tout au long de ce chantier.

Le projet est estimé à 250 000 € TTC toutes dépenses confondues.

C'est pourquoi la Commune de Hirsingue a inscrit ce projet en section d'investissement du budget primitif 2023.

Ce projet peut être subventionné par divers partenaires : CeA, Agence de l'Eau, Amendes de Police

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de déposer des demandes de subvention auprès de ces différents organismes pour le réaménagement de ce parking.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de transformation du parking de la Mairie pour un montant estimatif prévisionnel s'élevant à 250 000,00 € TTC ;
- **Sollicite** toutes les subventions dont est susceptible de bénéficier cette opération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet ;
- Les crédits nécessaires sont prévus, en section d'investissement, au budget primitif 2023.

ARTICLE 24

POINT 15

REPARTITION DES CREDITS DES ARTICLES 6232, 6234 ET 6238 : RECEPTIONS – FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 décembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la ventilation des dépenses entre les comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6238 « divers » et 6257 « réceptions ». Suite au passage à la M57, il y a lieu de reprendre cette délibération afin de ventiler avec les nouveaux comptes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la ventilation suivante :

C/6232 – Fêtes et Cérémonies

- Dépenses relatives aux cérémonies commémoratives d'armistice
- Vins d'honneur lors de manifestations associatives ou communales
- Dépenses relatives au carnaval des enfants

C/6234 - Réceptions

- Réception du Nouvel An,
- Dépenses relatives au repas lors de la journée citoyenne
- Dépenses de repas (petit-déjeuner et apéritif) « Hirsingue Propre »
- Dépenses relatives à la Fête des Voisins
- Repas annuels des Aînés, aux animations du jour et aux paniers

- Repas des agents de la sécurité routière
- Repas annuel du Conseil Municipal
- Dépenses relatives aux repas avec le personnel communal
- Cadeaux offerts lors des départs en retraite des agents de la Commune (100 € augmentés, le cas échéant de 15 € par année d'ancienneté, dans la limite de 350 €)
- Pots de départ et d'arrivée (retraite, mutation ...)
- Achats de boissons pour diverses réceptions,
- Vins d'honneur

C/6238 – Divers

- Frais occasionnés par le Marché de Noël / animations / mise en place
 - Grands anniversaires (panier de 50 € par personne)
 - Cadeaux offerts aux enfants de Hirsingue scolarisés à l'école primaire,
 - Pains d'épices pour les élèves de l'école l'Envol du Petit Prince
 - Bons d'achat pour les collégiens domiciliés à Hirsingue (10 €/collégien)
 - Bons d'achat offerts aux enfants mineurs du personnel communal pour Noël (46 € par enfant jusqu'au 18 ans inclus)
 - Bons d'achat de Noël offerts aux agents de la commune (50 € par agent en service au 1^{er} décembre de l'année avec au moins 4 mois d'ancienneté)
 - Bons d'achat offerts aux stagiaires à la fin de leur stage (20 € pour une semaine + 10 € par semaine supplémentaire dans la limite de 80 € par stagiaire et par an)
 - Cadeaux à remettre lors de mariages et baptêmes civils,
 - Cadeaux offerts aux personnes méritantes, exploits sportifs, ...
 - Bouquet de fleurs pour départ à la retraite ou pot de départ
 - Boissons et Bretzels pour réunions publiques
 - Animations, spectacles gratuits (Parc Nature ...)
- **Précise** que pour les comptes 6234 et 6238, cette liste est non exhaustive. En effet, la collectivité pourra imputer, à ces comptes, d'autres dépenses que celles listées ci-dessus, selon la nomenclature M57.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année dans les comptes concernés.

ARTICLE 25

POINT 16

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE COMMUNAL N°4

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°4, à savoir l'association de chasse St-Colomban de Bisel (68) représentée par M. François Curie, après le départ d'un associé à savoir M. Pascal BRENIAUX, souhaite ajouter un associé à son association de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales 2015-2024, établi par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (article 20).

Un nouvel associé viendrait donc s'ajouter à l'association, à savoir M. Dominique GRIMLER né le 2 novembre 1956 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant à HIRSINGUE (France) – 14, rue des Bûcherons – de nationalité française.

Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 6.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°4.

Ces mouvements au sein même de l'association ne modifie donc pas le nombre d'associés qui se maintient à 19.

En conséquence, le conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Vu le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°4, dont le locataire est l'association de chasse St-Colomban de Bisel (68) représentée par M. François Curie ;

Vu l'avis favorable émis par la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) concernant la demande d'agrément pour ces nouveaux associés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :

✧ Lot n° 4 : Dominique GRIMLER né le 2 novembre 1956 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant à HIRSINGUE (France) – 14, rue des Bûcherons – de nationalité française.

- **Autorise** M. le maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers que le repas des aînés aura lieu dimanche 16 avril au COSEC et qu'ils sont tous invités à l'apéritif offert par le Crédit Mutuel. La distribution des paniers aux aînés ne participant pas au repas se fera dimanche 23 avril. Le rendez-vous est fixé à 9h00 aux ateliers municipaux. Monsieur le Maire précise qu'il y aura environ 150 paniers à distribuer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jury des « 4 fleurs » sera présent à Hirsingue le jeudi 27 avril prochain au matin.. Il remercie les services techniques, administratifs, Jean SCHIKLIN, les habitants et les élus qui se sont mobilisés afin d'améliorer le cadre de vie à Hirsingue et de préparer cette visite. De plus, il souhaite souligner tout particulièrement l'implication et le travail (gigantesque) qu'a effectué Madame Annick GROELLY sur ce projet.

Madame Annick GROELLY informe le conseil que les moutons seront installés prochainement au verger communal.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la journée Hirsingue propre a rencontré un franc succès malgré le temps. Il remercie les habitants pour leur participation et Monsieur LARGO, gérant du Leclerc Hirsingue, qui a offert le petit-déjeuner et le verre de l'amitié à l'issue de la matinée. 300 kg de déchets ont été ramassés. Madame Valérie FLANDRIN demande si les élèves de l'école primaire ont participé à cette opération. Monsieur le Maire lui répond qu'ils l'ont fait le lundi suivant en lieu et place du vendredi.

Madame Stéphanie KELLER informe les conseillers que la billetterie pour le Festival CHALOUZ sera sur le site de la commune la semaine prochaine.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Tour Alsace passera sur Hirsingue le 29 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h29.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.